



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Objectif

L'objectif de l'association est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisirs.

### Article 2. Adhésions et cotisations

Toute personne désirant participer à l'activité du club doit accepter le règlement intérieur, être à jour de sa cotisation.

Pour cela, elle devra remplir une fiche d'inscription accompagnée d'un certificat médical de non contre indication datant de moins de deux mois et du règlement de sa cotisation à l'ordre de « Randonneurs Bessierains »

La cotisation annuelle couvre la période du 1 janvier au 31 décembre. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association ainsi que le coût d'assurance en RC.

Les tarifs pour la saison sont définis lors de l'Assemblée Générale après approbation par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Aucune réduction tarifaire ne peut être appliquée en cours d'année.

Afin de pouvoir juger de nos activités, de la difficulté et de l'ambiance de notre association, avant d'adhérer, il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer à une randonnée gratuitement avant adhésion.

### Article 3. Randonnées

#### 3.1. Organisation

Le point de rencontre se situe sur la Place Bellecourt (côté jardin enfants) et l'horaire du RV est mentionné sur les programmes.

L'association applique le transport en covoiturage. Le coût du déplacement par voiture est inscrit dans le calendrier des randonnées.

Il est possible de se rendre directement sur le point de départ de la randonnée. Le lieu et l'heure sont mentionnés sur les programmes.

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. Le club se réserve le droit de modification ou d'annulation des sorties selon la météo ou pour des raisons de sécurité ou encore en raison d'un faible effectif pour les sorties qui demandent un engagement financier.

L'accompagnateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a seul autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité du club. Il est vivement conseillé de se renseigner si la randonnée est maintenue en cas de mauvais temps.

Les mineurs doivent être accompagnés.

#### 3.2. Équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. Il doit aussi disposer d'une réserve d'eau, de barres de céréales ou fruits secs et son casse-croûte.

Il doit avoir sa petite trousse pharmacie, une couverture de survie. Toute personne souffrant d'une pathologie doit en informer l'accompagnateur avant le départ.

L'accompagnateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie du club, couverture de survie, sifflet et les gilets fluo. Il connaît les règles de sécurité et de déplacement d'un groupe sur la route - (application des règles du code de la route.)

#### 3.4. Chiens

Les chiens ne sont pas admis, même tenu en laisse.

#### 3.5. Classification de la randonnée sur le programme

\* Facile, accessible à tous.

\*\* Accessible aux personnes aptes aux efforts physiques moyens et prolongés, difficulté moyenne, de part la distance ou le dénivelé.

\*\*\* Réservée aux randonneurs confirmés et entraînés, d'environ 20km ou plus et /ou de par le dénivelé important.

### Article 4. Respectez la nature :

L'association rappelle les règles de bases :

- Ne coupez pas les fleurs ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier

- Ne rien ramasser ni cueillir, pendant les randonnées, même à distance des habitations, les productions appartiennent forcément à un propriétaire des lieux.
- Ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation)
- Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propres que vous souhaitez les retrouver.
- Suivez les sentiers ; ne coupez pas les lacets des chemins pour ne pas créer une nouvelle trace susceptible de détériorer le terrain en favorisant des couloirs d'érosion.
- Ne pas allumer de feu dans les zones à risques surtout en période de sécheresse ou par vent fort.
- Refermez les barrières et respectez les clôtures.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur, sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration en vue d'une délibération collégiale pouvant entraîner l'exclusion, et sans remboursement de la cotisation.

#### **Article 5. Calendrier des randonnées**

Le calendrier est établi trimestriellement. Il est diffusé par mail. Il est distribué nominativement aux adhérents qui n'ont pas internet.

A chaque rédaction du nouveau calendrier, un appel à bénévoles est fait pour mener les randonnées

#### **Article 6. Transport et sorties**

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est demandé de pratiquer le covoiturage. Celui qui transporte doit être en règle avec la législation (pour son véhicule, assurance et permis). Le conducteur du véhicule sera indemnisé sur la base de 0.30 € du km. Cette somme est à partager avec l'ensemble des occupants de la voiture, chauffeur compris.

Pour les sorties de plusieurs jours où l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé un acompte. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement, s'il a été reversé en amont pour des réservations ou à l'organisme qui propose le service.

#### **Article 7 Sorties**

Les sorties extérieures sont soumises à inscription et peuvent avoir un nombre limité de participants. L'ordre d'inscription prévaudra pour fermer les inscriptions en cas de demande supérieure aux possibilités d'accueil.

#### **Article 8. Assurances**

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque membre qui randonne l'est aussi par l'assurance prise au moment de son adhésion.

#### **Article 9 Accident**

En cas d'accident, il appartient à la victime de faire la déclaration auprès de la Compagnie d'Assurance qui assure le club.

#### **Article 10 Communication**

La communication interne s'effectue par courriels de l'association. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'Internet sont tenus informés par voie postale ou par tout autre moyen.

#### **Article 11 Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association**

**DROIT A L'IMAGE** : Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie.

En conséquence de quoi, chaque adhérent, en signant le bulletin d'adhésion, autorise « Randonneurs Bessiérains » à publier et /ou à reproduire les images des adhérents pour sa communication interne et ou externe.

#### **Article 12 : Réseaux sociaux :**

Par extension de l'article 8 sur le droit à l'image, les adhérents utilisant les réseaux sociaux de type « Facebook », « Twitter » ou autres, pour la publication des images du Club, le font sous leur entière responsabilité et n'engagent en aucun cas « Randonneurs Bessiérains » et son Conseil d'Administration dans le cas de poursuites émanant des personnes photographiées.

Le présent règlement intérieur a été modifié le 28 août 2020.

Le Président

